

Arrêté n° M26.066

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123.6,

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.051 du 11 avril 2026 fixant le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières,

Vu l'appel à candidature pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières issu de la société civile effectué par voie d'affichage au sein de l'Hôtel de ville du 11 au 30 avril 2026 inclus et diffusé sur les supports de communication municipaux,

Considérant la candidature de l'Association Flandre et Lys Autonomie réceptionnée le 30 avril 2026, et sa proposition de désigner Madame Audrey LUCAS pour la représenter,

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : Après avoir postulé, est désignée membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières, Madame Audrey LUCAS, représentante de l'Association Flandre et Lys Autonomie, dont le siège est sis au 7 Drève Godefroy à Nieppe.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Direction du Centre Communal d'Action sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 13 mai 2026

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.



Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,

Christophe CARRÉ

Directeur Général Adjoint des Services